

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 16/06/2025 - 11291 - 2023 B 04639 - 978 424 190 - A et B BOULANGERIE

« A ET B BOULANGERIE »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 000 EURO

SIEGE SOCIAL : 67 Rue Pierre Brossolette
91 330 YERRES

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY



Le : **16 JUIN 2025**

Numéro : **11291**

RCS : B 978 424 190

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle conformément aux dispositions légales et statutaires afin, d'une part de soumettre à votre approbation le bilan des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et d'autre part de vous proposer l'affectation des résultats qui en découlent.

Nous tenons d'abord à vous faire un bref exposé de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons réalisé sur l'exercice un chiffre d'affaires de 423 448 Euro. Nos charges d'exploitations se sont élevées à 370 462 Euro dégageant une perte d'exploitation de 53 019 Euro.

Nos charges d'exploitation représentent ainsi environ 87,49% de notre chiffre d'affaires.

Notre résultat net ressort, après imputation des résultats financiers et de l'IS à 42 277 Euro (BENEFICE).

Par ailleurs et conformément aux dispositions légales, nous vous signalons qu'aucun dividende n'a été attribué au cours des trois derniers exercices.

En outre nous portons à votre connaissance, dans le cadre du rapport spécial établi par la gérance, les conventions réglementées entrant dans le champ d'application de l'article L223-19 du Code de Commerce.

LE PRESIDENT

**« A ET B BOULANGERIE »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 000 EURO**

**SIEGE SOCIAL : 67 Rue Pierre Brossolette
91 330 YERRES**

RCS : B 978 424 190

EXERCICE CLOS LE : 31 DECEMBRE 2024

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

TROISIEME RESOLUTION :

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice soit 42 277 Euro (BENEFICE) aux postes suivants :

- REPORT A NOUVEAU 41 277 euro
- RESERVE LEGALE 1 000 euro

ADOPTION

Cette résolution a été adoptée dans son intégralité par l'Assemblée Générale des Associés réunie le 30 mai 2025

« A ET B BOULANGERIE »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 000 EURO

SIEGE SOCIAL : 67 Rue Pierre Brossolette
91 330 YERRES

RCS : B 978 424 190

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 31 mai 2025

_____ L'an deux mil vingt-cinq, le 30 mai à 20 heures, les associés de la SAS « A ET B BOULANGERIE » se sont réunis au Siège Social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Gérant, conformément aux statuts.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur SOUID Ayem
demeurant à : 62 Avenue Claude Vellefaux
75 010 PARIS

détenant 50 parts

Monsieur KADI Belgacem
demeurant à : 25 Square Anatole France
78 210 ST CYR L'ECOLE

détenant 50 parts

TOTAL DES PARTS **100 parts**

L'Assemblée est présidée par Monsieur SOUID, président.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation de ces comptes et de ce rapport.
- Affectation des résultats.
- Quitus au gérant.
- Conventions visées par l'article L223-19 du Code du Commerce.
- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau, les documents suivants, qu'il met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport du Gérant,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale,

- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du gérant. La discussion s'engage alors sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

_____ L'Assemblée Générale donne acte au gérant de ce que les dispositions des Statuts concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées, et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la tenue de l'assemblée, de l'inventaire soumis à son approbation.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RÉOLUTION

_____ L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, approuve ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 42 277€.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RÉOLUTION

_____ L'Assemblée générale décide d'affecter ce résultat de 42 277€ (BENEFICE) de la manière suivante :

- **41 277€** au report à nouveau
- **1 000€** à la Réserve Légale

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RÉSOLUTION

_____ L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif au gérant pour l'accomplissement de sa mission afférente à l'exercice 2024.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RÉSOLUTION

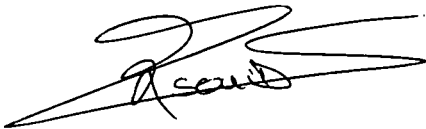
L'Assemblée générale, après lecture du rapport du gérant sur les Conventions visées par l'article L223-19 du Code de Commerce, approuve en tant que de besoin les conventions visées au dit article telles qu'elles apparaissent dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que l'associé concerné n'a pas pris part au vote pour ce qui le concerne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et de tout ce qui précède il a été dressé le présent procès - verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

M SOUID

M KADI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Souid', written over a horizontal line.

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A ET B BOULANGERIE

Néant * ☐

Adresse de l'entreprise 67 Rue Pierre BROSSOLLETTE 91330 YERRES

SIRET 9 7 8 4 2 4 1 9 0 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois* 17

Durée de l'exercice précédent* 0

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 4			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial*	010	234 000	012	234 000
			Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*			028	82 127	030	73 415
	Immobilisations financières* (1)			040		042	
	Total I (5)			044	316 127	048	307 415
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	500	052	500
		Marchandises*		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*	068		070	
				Autres* (3)	072	6 633	074
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	223	086	223	
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	7 356	098	7 356	
	Total général (I + II)		110	323 483	112	8 712	314 771
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	1 000		
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131		132		
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136	42 277		
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	43 277		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	61 091		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	19 939		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)		169		172	22 551	
	Comptes courants d'associés			173	138 714		
	Autres dettes			175	29 200		
	Produits constatés d'avance			174			
Total III			176	271 494			
Total général (I + II + III)				180	314 771		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	316 127	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A ET B BOULANGERIE (SIREN: 978424190) — 02/06/2025 COGILOG Liasses 25.02a
IMPORTANT : Ne pas adresser ce formulaire à l'administration fiscale sous forme imprimée. Les données de ce formulaire doivent être télédéclarées.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A ET B BOULANGERIE		Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 4		Néant * ☐	
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210		423 448				
	Production vendue	{	biens		215		214				
			services*		217		218				
			dont export et livraisons intracommunautaires								
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222						
	Production immobilisée*				224						
Subventions d'exploitation reçues				226							
Autres produits				230		34					
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		423 481					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234		154 202				
	Variation de stock (marchandises)*				236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		2 318				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		(500)				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier :)				242		99 044				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE*)		243		244		1 057				
	Rémunérations du personnel*				250		92 549				
	Charges sociales				252		13 049				
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255		254		8 712				
	Dotations aux provisions				256						
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262		31			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)				264		370 462					
I — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		53 019					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280						
	Produits exceptionnels (IV)				290						
	Charges financières (V)				294		3 282				
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300					
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		348							
	Impôts sur les bénéfices* (VII)				306		7 461				
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)				310		42 277					
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312		42 277		314			
Régime d'impôt	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318						
	Provisions non déductibles*				322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		7 461				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330			
		Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999						
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997						
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	ZFU-TE (art. 44 octies A)	987	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	342				
	France Ruralité Revitalisation (FRR) (art. 44 quinquies A)	181	JEI (44, sexies A)	989							
	ZRD (44, terdecies)	127	ZRR (44, quinquies)	138	Bassins urbains à dynamiser BUD (art. 44 sexdecies)	992					
	ZFANG (44, quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
	Dont divers	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)	655	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Crédance report en arrière du déficit	346	350			
		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
		Dédution exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641	Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1		352		49 738		354	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière* (Entreprises I.S. seulement)				356						
Déficits antérieurs reportables :*								360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1		370		49 738		372			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 (Notice BIC RS).

« A ET B BOULANGERIE »
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 000 EURO

SIEGE SOCIAL : 67 Rue Pierre Brossolette
91 330 YERRES

RCS : B 978 424 190

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total est de **314 771 Euro** et du compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total est de **423 481 Euro** et dégageant résultat net de 42 277€.

La présente annexe s'articule de la manière suivante :

- 1) ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE**
- 2) ETAT DES AMORTISSEMENTS**
- 3) ETAT DES PROVISIONS**
- 4) ETAT DES CREANCES ET DES DETTES**
- 5) ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR**
- 6) ETAT DES CHARGES A PAYER**
- 7) ETAT DES CHARGES ET PDTS CONSTATES
D'AVANCE**

ANNEXE-ELEMENT 5

ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR

Autres 6 633€

ANNEXE-ELEMENT 6

ETAT DES CHARGES A PAYER

Fournisseurs et compte rattachés 19 939€

Dettes fiscales et sociales 22 551€

ANNEXE-ELEMENT 7

ETAT DES CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

NEANT

ANEXE-ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les Conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases

- Continuité de l'exploitation.
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achats et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et de la durée de vie prévue.

Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondant aux amortissements comptables.